

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2013/C 200/06)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ⁽¹⁾, une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	22.6.2013
Durée	22.6.2013-31.12.2013
État membre	Espagne
Stock ou groupe de stocks	GFB.567-
Espèce	Mostelle de fond (<i>Phycis blennoides</i>)
Zone	eaux de l'Union et eaux internationales des zones V, VI et VII
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	FS09DSS

⁽¹⁾ JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2013/C 200/07)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ⁽¹⁾, une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	22.6.2013
Durée	22.6.2013-31.12.2013
État membre	Espagne
Stock ou groupe de stocks	BLL.5B67-
Espèce	Lingue bleue (<i>Molva dypterygia</i>)
Zone	Eaux de l'Union et eaux internationales des zones V b, VI et VII
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	10.TQ40

⁽¹⁾ JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.